REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023

Publié le 07 JUIN 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_065

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION DE VÉLOS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme MAINAND (par proc. à M. TOLLET), M. THEVENOT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPY), M. GUERIN (par proc. à Mme GUGLIELMI), M. JUENET (par proc. à M. TAKI), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), M. HABERLE (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 7/06/23
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230605-D2023_065-DE

Rapport de : **Laurent MICHON**

Depuis plusieurs années, la Ville de Caluire et Cuire est engagée dans une démarche de développement durable, avec notamment l'adoption par le Conseil Municipal en juin 2019 du Plan d'actions Ville Durable.

Afin d'accélérer la transition écologique par le développement des modes de déplacement dits doux, la Ville souhaite accompagner les habitants de Caluire et Cuire dans l'achat d'un vélo en leur permettant de bénéficier d'une aide financière. Cette aide vient en complément du dispositif mis en place par la Métropole de Lyon qui a été reconduit et ajusté pour 2023 par la délibération n°2023-1576 du 27 mars 2023.

Le cadre du dispositif est le suivant :
- acquisitions de vélos réalisées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;
- quatre types de vélos éligibles au dispositif :
  - les vélos cargos ou familiaux et vélos pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike) neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques,
  - les vélos pliants neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques,
  - les vélos à assistance électrique (VAE) neufs ou d'occasion,
  - les vélos mécaniques d'occasion reconditionnés.
- aide limitée à une par personne sur une durée de 4 ans.

Pour bénéficier de l'aide de la Ville, il sera demandé de fournir un justificatif permettant d'attester habiter la Ville de Caluire et Cuire au cours de l'année 2023.

Le montant de l'aide attribuée dépend du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales. Le tableau ci-dessous indique, selon la situation du bénéficiaire en terme de revenus, le pourcentage de l'aide et le montant de l'aide plafonnée :

Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	VAE – Vélos pliants électriques – Kit d'électrification (prix d'achat < ou = à 3 200 €)	Vélos familiaux électriques (Cargos/bi et tri-porteurs/allongés) – Vélos type hanbike	Vélos familiaux mécaniques	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat < ou = à 3 200 €)
Montant inférieur à 19 600 €	250 € (25 % du prix d'achat TTC)	500 € (25 % du prix d'achat TTC)	400 € (25 % du prix d'achat TTC)	150 € (25 % du prix d'achat TTC)
Montant supérieur à 19 600 €	50 € (25 % du prix d'achat TTC)	100 € (25 % du prix d'achat TTC)	100 € (25 % du prix d'achat TTC)	50 € (25 % du prix d'achat TTC)

Les demandes devront parvenir à la Ville au plus tard dans les 60 jours suivant la date de notification de l'aide par la Métropole de Lyon. Afin d'obtenir l'aide de la Ville, le demandeur devra fournir la notification de l'aide accordée par la Métropole, un justificatif de domicile et un RIB à son nom. Afin de permettre à la trésorerie le versement de l'aide, un formulaire de décision d'attribution sera établi par la Ville sur la base des éléments transmis par le demandeur.

Pour l'année 2023, la Ville a défini une enveloppe de crédits de 10 000 € pour ce dispositif. Le cas échéant, ce montant pourra être revu en fonction des demandes.

L'obtention de cette aide sera conditionnée au suivi d'une formation à l'usage des deux roues.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 2 contre,

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif de l'aide financière à l'acquisition de vélos pour les habitants de la Ville de Caluire et Cuire selon les mêmes critères que ceux définis par la Métropole de Lyon dans sa délibération n°2023-1576 du 27 mars 2023,

- DE DIRE que ce dispositif est mis en place pour l'année 2023 et sera susceptible d'être reconduit par délibération pour les années suivantes,

- D'ACCORDER un montant d'aide tenant compte du revenu fiscal du demandeur et du type d'achat tel que défini dans le tableau indiqué dans la délibération,

- D'APPROUVER le formulaire d'attribution figurant en annexe de la présente délibération,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au compte nature 20421 fonction 71 du budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

07 JUIN 2023

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.